

Auteur : Elodie Fluck**Date de création : 29/09/2021****Validation :**

Version de la procédure	Changement	Date	Auteur
01	Création	29/09/2021	Elodie Fluck

OCEAL INTERIM, depuis sa création en 2003, a su créer un noyau de collaborateurs fidèles et qualifiés, qu'elle n'hésite pas à faire former pour en **développer l'employabilité**.

Membre actif du F.E.S (FEDIL Employment Services), la corporation de plus de 60% des sociétés de Travail Intérimaire au Luxembourg, nous nous positionnons en **employeur et prestataire de services responsable**.

Nos équipes spécialisées délèguent régulièrement, du personnel intérimaire ouvrier, technicien, administratif, et d'encadrement dans les domaines de l'Industrie, du BTP et du Tertiaire.

OCEAL INTERIM a entrepris une démarche de certification SST car malgré une prise de conscience collective, les statistiques donnent les intérimaires comme la population la plus touchée par les accidents du travail.

Afin de parfaire sa position d'entreprise socialement responsable, OCEAL INTERIM s'engage auprès de ses salariés intérimaires et permanents ainsi qu'auprès de sa clientèle dans une Charte tripartite et a élaboré ses priorités pour tendre **vers le zéro accident** :

La direction s'engage à :

- Intégrer la santé et la sécurité à tous ses processus et activités d'affaires ;
- Gérer les opérations de façon à répondre aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux politiques de l'entreprise ;
- Identifier, évaluer et réduire les risques à l'égard de l'ensemble de son personnel sur les lieux de travail ;
- Respecter ou même dépasser les exigences légales applicables et à faire appel aux meilleures pratiques dans ses domaines d'activités ;
- Sensibiliser les employés à la question de la santé et sécurité au travail, tout en les incitant à adopter des comportements sécuritaires et à faire preuve de leadership et de responsabilité en la matière, et ce, grâce à leur participation au processus d'amélioration continue de l'entreprise.
- Procurer des conditions de travail sûres et saines pour la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail et qui soient appropriées à la finalité, à la taille et au contexte de

l'organisme, ainsi qu'à la nature spécifique de ses risques pour la S&ST et de ses opportunités pour la S&ST.

- La consultation et à la participation des travailleurs et, quand ils existent, des représentants des travailleurs.

Les entreprises utilisatrices doivent :

- Assurer la santé et la sécurité de tous les employés sous leur gouverne
- Fournir à tout le personnel à la formation nécessaire afin de prévenir tout risque d'accident ;
- S'assurer que les risques sont évalués et gérés sur les lieux de travail

Les collaborateurs internes et les intérimaires doivent :

- Appliquer cette politique et s'engager envers les objectifs de santé et sécurité au travail d'OCEAL INTERIM
- Être responsable de leur propre sécurité et de celle de leurs collègues ;
- Travailler de manière sécuritaire et saine, en assurant la propreté et l'ordre de leur lieu de travail ;
- Signaler immédiatement tout incident et accident ;
- Peut exercer son droit de retrait en cas d'exposition à un danger grave et immédiat qui ne peut être évité.

La politique sur la santé et la sécurité au travail s'applique à tout le personnel et les entreprises utilisatrices.

OCEAL INTERIM s'engage à fournir les ressources requises grâce à des programmes d'information, de formation et de sensibilisation, et ce, afin de conscientiser tous les employés à adopter un comportement sécuritaire.

Des objectifs annuels sont définis en Revue de Direction, qui ainsi précise l'orientation stratégique et le business modèle de l'entreprise pour une vision plus sereine de l'avenir.

Nous considérons les programmes de santé et de sécurité, à la fois sur le lieu de travail et à l'extérieur, comme un investissement dans notre ressource la plus précieuse : nos employés.

Fait à Dudelange, le 29 septembre 2021

Astrid SEMIGLAZOFF, Gérante



OCEAL
INTERIM
1 RUE AUGUSTE LIESCH
69100 BRUNELLES
03 84 70 00 00